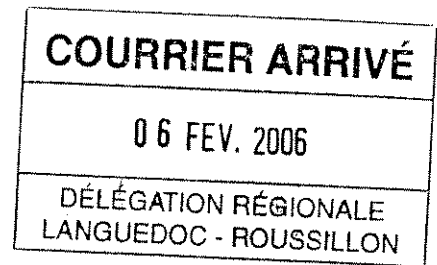
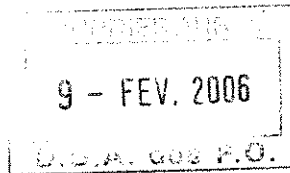




DIRECTION GÉNÉRALE



Modificatif n° 1
A la décision n° 23 / 2006

(Portant délégation de signature)

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- VU Le Code du Travail, notamment son Article R.311.4.5,**
- VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,**
- VU La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14^e,**
- VU Le Décret en date du 7 avril 2005 nommant Monsieur Christian CHARPY en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,**
- Vu Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,**
- VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,**
- VU les décisions portant nomination des Directeurs des Agences Locales de Languedoc Roussillon,**

DECIDE

Article 1

La décision n° 23/2006 du 2 janvier 2006, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, est modifiée comme suit avec effet au 1^{er} février 2006.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

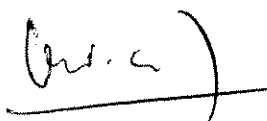
Article 2

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
PYRENEES-ORIENTALES			
Céret	Patrice DORP	Antoine ERRERA <i>Cadre Opérationnel</i>	Eric BLANQUER <i>Chargé Projet Emploi</i> Pierre CHOUDET <i>Cadre Opérationnel</i>
Perpignan Desnoyés	<u>Eliane REY</u>	Sandra VAUTIER <i>Cadre Opérationnel</i>	David CONDORET Martine SAOUT <i>Cadres Opérationnels</i>
Perpignan Kennedy	Alain RENVAZE	Jean-Pierre BERNHARD <i>Cadre Opérationnel</i>	Aurélia VERROUIL Anne FONTENAUD <i>Cadres Opérationnels</i>
Perpignan Massilia	Mireille HANNET- TEISSEIRE	Marie-France MELI <i>Cadre Opérationnel</i>	Michel BRECHET Christiane FACCA <i>Cadres Opérationnels</i>
<u>Perpignan Toulouges</u> <u>Naturopole</u>	<u>Philippe ROUX</u>		
Prades	Michèle PUIGBO	Francis GAVOILLE <i>Cadre Opérationnel</i>	

Noisy-Le-Grand, le 31 janvier 2006

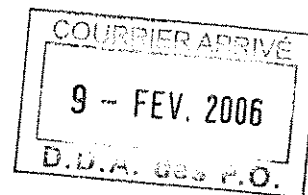
Le Directeur Général


Christian CHARPY

Destinataires

- L'Agent Comptable Principal,
- Département Recettes et Gestion Administrative,
- Département Juridique,
- Direction Régionale Languedoc Roussillon,
- L'Agence Comptable Secondaire,
- Délégations Départementales concernées.

0186



Décision n° 178 / 2006

(Portant délégation de signature)

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- VU **Le Code du Travail**, notamment son **Article R.311.4.5**,
- VU **Le Décret en date du 7 avril 2005** nommant **Monsieur Christian CHARPY** en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU **Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003** fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU **Les Décisions nommant les Directeurs Délégués de la région Languedoc-Roussillon**,

DECIDE

Article 1

Les Directeurs Délégués et, en cas d'absence ou d'empêchement, les Agents dont les noms suivent reçoivent délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les actes et correspondances relatifs au fonctionnement des services, à l'exécution des missions de l'Agence et à l'exécution de leur budget.

Article 2

Les Directeurs Délégués reçoivent également délégation pour statuer sur les recours hiérarchiques formés par les Usagers à l'encontre des décisions prises par les Directeurs des agences Locales pour refuser une inscription sur la liste des demandeurs d'emplois et pour l'exécution des missions de l'Etablissement, définies par l'article L.311.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ces attributions sont exercées par les Agents dont les noms suivent, sur la liste ci-jointe,

Article 3

La présente décision qui prend effet au **1^{er} février 2006** annule et remplace la décision n° 649 du 18 avril 2005 et ses modificatifs n°1 et 2.

Article 4

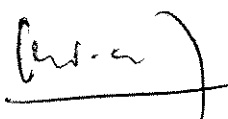
La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

DELEGATION REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

D.D.A.	DELEGUES DEPARTEMENTAUX	DELEGATAIRE(S)
Montpellier Agglomération	Christian DENIMAL	Patrick MOREAU <i>Chargé de Mission</i>
Aude	Renaud FABART	Jean-Pierre SADOT <i>Chargé de mission</i>
Gard-Lozère	Pierre-Louis MUNOZ	Jean-Paul HOCHART <i>Conseiller Technique</i> Roger FIRMIN <i>Chargé de Mission</i>
Pays de l'Hérault	Jean-Pierre SANSON	Pierre MASCIOCCHI <i>Chargé de mission</i> Gabiella POUUNET <i>Cadre Appui/Gestion</i>
Pyrénées-Orientales	Marie-France SALAUN	Jean-Yves GAULTIER <i>Administrateur</i> Françoise ESPEROU <i>Cadre Appui/Gestion</i>

Noisy-le-Grand, le 31 janvier 2006

Le Directeur Général


 Christian CHARPY

Destinataires

- L'Agent Comptable Principal,
- Département Recettes et Gestion Administrative,
- D.R.A. Languedoc Roussillon,
- Comptable Secondaire,
- D.D.A. concernées.